

## BRI SU

**Dates des élections:** 1<sup>er</sup> septembre 1978 (élection de sénateurs au scrutin indirect)  
15 novembre 1978 (élections au scrutin direct)

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des Députés et de deux tiers des membres du Sénat (soit 44 sénateurs), à l'échéance normale de leur mandat.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Congrès national. Parlement, bicaméral du Brésil, se compose du Sénat fédéral et de la Chambre des Députés.

Le Sénat comprend 66 membres, élus pour 8 ans à raison de 3 pour chacun des 22 Etats du pays et renouvelables alternativement par un tiers (soit 22 sénateurs) et par deux tiers (soit 44), tous les 4 ans.

La Chambre des Députés se compose de 420 membres\*, élus pour 4 ans. Le nombre des députés auxquels a droit chaque Etat est fonction du nombre d'habitants que compte cet Etat, mais ne peut être inférieur à 6. Chaque territoire fédéral élit 2 députés (à l'exception du Territoire de Fernando de Noronha).

### **Système électoral**

Sont électeurs les citoyens sachant lire et écrire, âgés de 18 ans révolus et inscrits sur les listes électorales de la circonscription où ils résident; toutefois, ne peuvent être inscrits sur ces listes les personnes qui ne peuvent s'exprimer dans la langue nationale, les aliénés, les détenus, les individus qui n'ont pas la pleine jouissance de leurs droits politiques, ainsi que les membres des forces armées d'un grade inférieur à celui de sergent.

Les listes électorales sont établies au niveau municipal et sont révisées avant chaque élection. Le vote est obligatoire et l'abstention est sanctionnée par une amende.

Sont éligibles au Congrès les Brésiliens de naissance, ayant la pleine jouissance de leurs droits politiques et appartenant à l'un des deux partis politiques officiels du pays. Les candidats à la Chambre des Députés doivent en outre être âgés de 21 ans révolus et résider dans l'Etat où ils se présentent aux élections, tandis que les candidats au Sénat doivent avoir au moins 35 ans. Ne sont pas éligibles au Congrès, notamment, les personnes condamnées pour atteinte à la sécurité nationale, à l'ordre politique, économique et social, ou encore à certains principes moraux. Le mandat parlementaire est incompatible avec diverses fonctions, parmi lesquelles un certain nombre de fonctions

\* Voir *Chronique des élections parlementaires XI* (1976-1977), pp. 9-10.

publiques importantes, civiles ou militaires, et certains postes dans des entreprises publiques ou semi-publiques.

Les 420 députés des 22 Etats du Brésil sont élus au scrutin de liste. Les sièges sont répartis proportionnellement entre les listes, selon la méthode de la plus forte moyenne; puis les sièges remportés par chaque liste sont attribués aux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages préférentiels.

Pour les élections au Sénat, le scrutin est également majoritaire, chaque électeur votant pour deux candidats lorsqu'il s'agit (comme pour les élections de 1978) de renouveler deux tiers des membres du Sénat, et pour un candidat si un tiers des sièges sont à pourvoir. Telle était la norme traditionnelle dans le droit constitutionnel brésilien. Toutefois, lors des élections de 1978, pour la première fois, un tiers du Sénat a été élu au scrutin indirect nominal par des collèges électoraux composés de députés aux assemblées des Etats fédérés et des représentants des conseils municipaux; c'était en vertu d'un amendement constitutionnel promulgué en avril 1977\*. L'autre tiers a été élu selon le procédé habituel au scrutin majoritaire direct.

En cas de vacance d'un siège en cours de législature, il est fait appel à l'un des suppléants élus en même temps que les membres du Congrès. S'il n'y a pas de suppléant disponible et si la vacance se produit plus de 15 mois avant l'échéance du mandat parlementaire du titulaire, il est procédé à une élection partielle.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives de 1978 ont eu lieu parallèlement à l'élection des membres des assemblées des Etats, un mois après les présidentielles remportées par le Général da Oliveira Figueiredo qui succédait ainsi au Président Ernesto Geisel.

Tout comme lors des précédentes élections législatives (en 1966, 1970 et 1974), l'Alliance pour la rénovation nationale (ARENA) au pouvoir n'avait pour adversaire que le Mouvement démocratique brésilien (**MDB**). La campagne électorale s'est déroulée sans incident, mais les candidats n'ont pas eu, comme en 1974, la possibilité de présenter, gratuitement à la radio et à la télévision, le programme de leurs partis. En vertu d'une loi appelée «Loi Falcão», les organes d'information de masse n'ont pu être utilisés que pour la diffusion des noms, des portraits et des biographies des candidats.

De même qu'en 1974, le Général Geisel, Président sortant, a pris une part active à la campagne électorale. Alors que les candidats de l'ARENA invoquaient l'abrogation des lois d'exception (qui sont demeurées en vigueur jusqu'au 31 décembre 1978) et proclamaient le succès des réalisations du Gouvernement, le **MDB** mettait l'accent sur la lutte contre l'inflation (dont le taux était estimé à 38%), sur la hausse du coût de la vie, sur la restauration intégrale de la démocratie et sur l'amnistie pour toute personne en instance de jugement ou condamnée pour délits politiques et autres du genre.

\* Voir *Chronique des élections parlementaires A7(1976-1977)*, p. 9.

Bien qu'il soit parvenu à renforcer son potentiel électoral, le MDB n'a pas réussi à obtenir, comme il le souhaitait, la majorité à la Chambre des Députés. L'écart entre les deux grands partis, quant au nombre de voix, était resté pratiquement le même. Malgré un nombre de voix inférieur, l'ARENA a pu conserver sa majorité au Sénat en remportant 21 des 22 sièges pourvus par élection au scrutin indirect le 1<sup>er</sup> septembre 1978.

Le 19 janvier, le Président Figueiredo a annoncé la composition de son Gouvernement.

## Données statistiques

### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Députés

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	46 036 573
Votants . . . . .	37 629 195(81,73%)
Bulletins blancs et nuls . . . . .	7 772 282
Suffrages valablement exprimés . . . . .	29 856 913

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	Nombre de sièges	Nombre de sièges à l'issue du scrutin de 1974
Alliance pour la rénovation nationale (ARENA) . . . . .	578	15 053 387	231	204
Mouvement démocratique brésilien (MDB) . . . . .	295	14 803 526	189	160
			420*	364

\* 56 sièges ajoutés depuis les dernières élections.

### 2. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Sénat

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	45 863 792
Votants. . . . .	37 501 281 (81,76%)
Bulletins blancs et nuls. . . . .	6 731 243
Suffrages valablement exprimés. . . . .	30 770 038

Formation politique	Nombre de candidats	„ „ „ Suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus	Nombre total de sièges
Alliance pour la rénovation nationale (ARENA). . . . .	50	13 239 418	36	41
Mouvement démocratique brésilien (MBD). . . . .	43	17 530 620	9	26
			45*	67*

\* Par suite de la fusion des Etats du Guanabara et de Rio de Janeiro, le Sénat compte 67 membres jusqu'aux prochaines élections.

### 3. Répartition des membres du Congrès suivant le sexe

	Chambre des Députés	Sénat
Hommes. . . . .	416	66
Femmes. . . . .	4	1
	420	67

### 4. Moyenne d'âge des membres du Congrès

Chambre des Députés. . . . .	46 ans
Sénat . . . . .	56,5 ans